

le résultat est plus intéressant que l'énoncé de chaque détail, je me contente d'exposer le tableau de la situation financière de Lyon à l'avènement de Louis XV. Il nous prouve que le fardeau des exigences du trésor, justes ou injustes, avait été jusque-là supporté sans trop de peine. La ville, en comptant toutes ses dépenses, c'est-à-dire les frais municipaux, les intérêts de sa dette et les versements à effectuer au trésor, payait annuellement une somme qui variait entre treize et quatorze cent mille livres, sans jamais atteindre ce dernier chiffre, tandis que sa recette dépassait toujours seize cent cinquante mille livres, constituant ainsi un bénéfice officiel de plus de deux cent cinquante mille livres au profit de la commune.

Le règne de Louis XV fut ruineux pour Lyon comme pour toute la France. La commune donna quinze cent mille livres en 1725, deux millions en 1733, autant en 1743, six millions huit cent mille livres en 1758 ; enfin, en 1789, sa dette arrivait presque à trente-huit millions, dont un tiers en obligations remboursables à termes fixes, le surplus en avances de la ferme des octrois ou du trésorier de la ville, et en valeur capitale de rentes viagères ou perpétuelles.

Ces charges énormes n'avaient pas empêché le consulat de créer à Lyon une foule d'œuvres monumentales ou utiles, telles que l'Hôtel-de-Ville, les quais du Rhône et de la Saône, le pont Morand, le théâtre, le quartier de Perrache. Le consulat avait le droit d'employer, comme il le jugeait convenable et sans contrôle de la part du gouvernement, l'argent qu'un excédant de recettes avait fait entrer dans la caisse municipale.

L'action du consulat sur le commerce s'exerçait de trois façons différentes : par la direction légale et la surveillance matérielle des corporations ouvrières, par le tribunal de la conservation, parla chambre de commerce.

Nous avons déjà, à propos des jurandes, indiqué le rôle du